Orthophonie VoxLingue Speech and Language

Fiche à imprimer

Année d'inscription : la liste de l'automne à la rentrée pour un enfant né en été ou en septembre qui a des difficultés de langage

Maternelle 5 ans ou attendre un an ? Les règles d'admission sont précises. Pour le langage, la bonne question est : où votre enfant aura-t-il le plus de soutien l'an prochain ?

Les règles au Québec

- **Maternelle 5 ans :** l'enfant y est admis s'il a 5 ans au 30 septembre. Elle n'est pas obligatoire.
- **Attendre un an :** à 6 ans au 30 septembre, l'enfant est admis en 1re année, pas en maternelle.
- **École obligatoire :** à partir de l'année scolaire qui suit celle de ses 6 ans (l'année scolaire commence le 1er juillet).

La dérogation tardive

Pour rester au préscolaire à 6 ans. **Mesure exceptionnelle**, décidée par le centre de services, avec le rapport d'un psychologue ou d'un psychoéducateur **aux frais des parents**. Procédure et dates : vérifiez auprès de votre centre de services scolaire.

Le calendrier (les dates exactes varient selon le centre de services)

1. **Automne**
   garderie, CLSC, orthophoniste; procédure de dérogation
2. **Janvier à mars**
   inscription, généralement
3. **Printemps**
   les rapports que vous choisissez de remettre
4. **Septembre**
   le contact avec l'enseignante

Questions à poser

- Quels services l'école offre-t-elle en maternelle, et dans quels délais ?
- Une orthophoniste scolaire est-elle présente ?
- Que voit l'éducatrice dans le groupe ?
- Qu'est-ce qui change au CLSC à l'entrée à l'école ?

Pour le langage

- Le langage compte plus que l'âge en première année (Norbury, 2016)
- Une année d'attente sans soutien ne règle pas une difficulté de langage
- Plus jeune ne veut pas dire en difficulté

N'attendez pas la décision pour consulter

Si le langage de votre enfant vous inquiète : **contactez le CLSC ou parlez-en au médecin** (Agir tôt, gratuit, moins de 7 ans, jusqu'à l'entrée à l'école). En même temps, une consultation en orthophonie au privé si vous le pouvez. Une évaluation éclaire la décision sans la prendre à votre place.

Sources : Loi sur l'instruction publique, art. 13 et 14, et Régime pédagogique, art. 12, cités par le ministère de l'Éducation ; Québec.ca, Maternelle (2026), Inscription (2025), Dérogation (2025), Agir tôt (2026) ; Norbury et coll. (2016). **Information générale : cette fiche ne remplace ni une évaluation ni un avis juridique.**